

En France : moins de constructions en hauteur

Autor(en): **Corberie, Roger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

30

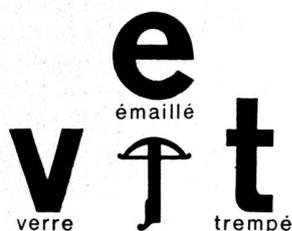
ans d'expérience

Verres et glaces de sécurité



pour: VÉHICULES
BÂTIMENTS
DÉCORATION
AGENCEMENTS

et pour: REVÊTEMENTS
DE FAÇADES



verre émaillé trempé

turuvanni s.a.
lausanne

Bd de Grancy 10-12
Téléphone (021) 26 32 73
Télex N° 24 309

*A travers la presse
par Roger Corberie*

En France: moins de constructions en hauteur

Une circulaire du Ministère de la construction recommande aux architectes et aux maîtres d'ouvrage de se refuser à envisager des immeubles très hauts et interdit l'édification de bâtiments de plus de 16 étages.

Au-delà de cette limite, en effet, la plus grande sévérité des conditions de la sécurité conduit à prévoir des dispositions techniques ou architecturales dont le coût serait incompatible avec les conditions économiques des logements sociaux.

En outre, les difficultés d'exploitation des très grands immeubles, certaines observations faites sur le bien-être des occupants des derniers niveaux et dans une certaine mesure le fait que l'économie recherchée dans la construction des logements sociaux ne permet pas aux architectes d'en accentuer les qualités plastiques et esthétiques, constituent un ensemble de raisons qui conduisent à considérer comme préférables des immeubles de 8 à 12 niveaux *quand les programmes projetés ne peuvent trouver leur place dans des bâtiments traditionnels ne dépassant pas quatre à six niveaux.*

En reproduisant cet extrait de la circulaire, *La Journée du Bâtiment* fait le commentaire suivant:

«En fait, ce texte constitue un désaveu à certaines opérations dont on a voulu faire, à une certaine époque, les prototypes de la construction contemporaine. Par un juste retour des choses, on en revient à une conception plus normale, aussi bien par un souci réaliste d'économie que dans l'intérêt même des habitants. C'est là une prise de position courageuse, dans la mesure où, il n'y a pas si longtemps, certains membres de l'administration eux-mêmes préconisaient largement l'emploi de tours et d'édifices «hauts» pour marquer les plans-masse.»

On notera que de cette circulaire, la hauteur idéale, dans l'esprit de son signataire, semble bien être les quatre ou six niveaux, soit au maximum cinq étages.

N'est-ce pas ce qu'avaient toujours affirmé les gens de bon sens? Il est heureux qu'on s'en aperçoive enfin.

(Journal de la Construction de la Suisse romande, 15 décembre 1964.)